

ARRETE n° 153/ARS/2019

Portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 modifié fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-29 et 30 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°50/ARS/2019 du 6 février 2019 portant modification de l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019 ;
- VU la décision n° 11/ARS/2019 du 31 janvier 2019 portant retrait de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs accordée à la SAS Clinique Durieux et Compagnie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion – RAA spécial n°16 du 06 février 2019 ;

CONSIDERANT le retrait de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers digestifs dans la zone de recours La Réunion SUD-OUEST porté par la décision n° 11/ARS/2019 du 31 janvier 2019 susvisée ;

CONSIDERANT les enjeux de santé publique en matière traitement du cancer, notamment sur la chirurgie des cancers digestifs dans la zone de recours La Réunion SUD-OUEST ;


CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de rallonger la période de dépôt de fixée par l'arrêté n°50/ARS/2019 du 6 février 2019 susvisé pour l'activité de soins de traitement du cancer identifié au point n°18 de l'article R. 6122-25 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est rajouté un article 1 bis à l'arrêté n°361/ARS/2018 du 29 novembre 2018 modifié susvisé :

« **ARTICLE 1 bis** : Pour l'activité de soins de traitement du cancer identifié au point n°18 de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, en application de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, une période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour La Réunion est fixée comme suit :

- **du 18 juin 2019 au 19 août 2019** »



ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2019

La Directrice générale



Martine LADoucETTE